

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019 à 18H30
COMPTE RENDU DE SEANCE

Le vingt septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC:

Secrétaire de séance : Brigitte VALLLEE

Date de convocation : 16 septembre 2019

Délibération 2019-58: Avenir du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques d'Huelgoat-Carhaix

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, la compétence Electricité est exercé le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) pour l'ensemble des communes finistériennes (à l'exception des communes appartenant au territoire de Brest Métropole) .

Cette départementalisation a conduit à la suppression de tous les Syndicats Intercommunaux d'Electrification, à l'exception du Syndicat d'Huelgoat-Carhaix qui a été transformé en Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE).

A l'heure ou un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à conforter chaque maire dans son intercommunalité notamment en trouvant un équilibre entre les communes et leurs intercommunalités pour porter des projets de manière plus efficace, le rôle du SIECE est primordial pour les 21 communes rurales de son périmètre d'action.

Sa mission de service public au profit des communes adhérentes concerne :

- L'électricité moyenne et basse tension (maîtrise d'œuvre pour le renforcement, la fiabilisation ou l'extension des réseaux),
- L'éclairage public (maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et le génie civil pour le passage du réseau des télécommunications),
- La transition énergétique (assistance à maîtrise d'ouvrage en partenariat avec l'Alecob),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de voirie et réseaux divers.

Les conventions financières signées en 2014 avec le SDEF, la première pour le reversement des taxes relatives à l'éclairage public et la seconde pour assurer la maîtrise d'œuvre pour les réseaux électriques arrivent bientôt à échéance

Les enjeux de la poursuite des activités du SIECE, service par excellence de proximité, sont très importants pour toutes les tâches énoncées ci-dessus. Les communes souhaitent conserver ces interlocuteurs du SIECE qui par leur réactivité, leur sens du service public et leur engagement professionnel apportent une expertise et une proximité très appréciées des communes membres.

De ce fait, et à l'unanimité, le conseil municipal **DEMANDE** au SDEF de reconduire les conventions en cours avec le SIECE, celle financière pour le remboursement des taxes relatives à la compétence éclairage public et celle pour assurer la maîtrise d'œuvre pour les réseaux électriques.

Délibération 2019-59: Modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère

Par délibération du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont approuvé la modification des statuts du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Monsieur le Maire précise que la modification majeure concerne l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale aux compétences optionnelles du SDEF (organisation du service public de distribution de gaz, éclairage public, établissement des infrastructures de communications électroniques ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications statutaires du SDEF sous réserve que le SDEF réponde favorablement à la demande de prorogation des conventions signées avec le Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communications Electroniques d'Huelgoat-Carhaix (convention relative au reversement des taxes relatives à la compétence éclairage public et convention relative à la maîtrise d'œuvre pour les réseaux électriques) .

Délibération 2019-60: Approbation du projet de réorganisation du service administratif

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre le projet de mutualisation des services administratifs des communes de Kergloff et de Plounévezel, mutualisation qui a débuté en 2016 par la mise à disposition de la commune de Plounévezel à la commune de Kergloff d'un agent d'accueil polyvalent (à raison de 10h/hebdo), par la création d'un standard commun et d'un accueil du public alterné.

Monsieur le Maire précise qu'il a été mis fin à cette mise à disposition fin août 2019 et que l'agent est désormais employé 28h par semaine à raison de 15/35ème par la commune de Plounévezel et de 13/35ème par la commune de Kergloff.

Afin d'améliorer encore davantage le fonctionnement des 2 services aux compétences nombreuses et complexes et avec le départ en retraite du secrétaire général de la commune de Plounévezel courant du 1^{er} semestre 2020, il est envisagé de poursuivre la mutualisation du service administratif sur le même modèle que pour le poste d'agent d'accueil en créant un poste de secrétaire général et un poste d'adjoint au secrétaire entre les 2 communes.

L'objectif est de permettre une certaine spécialisation des agents et de ne plus mobiliser des compétences en double afin de gagner en efficacité sur le traitement des dossiers (marchés, gestion du personnel...).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du projet de réorganisation du service administratif présenté ci-dessus, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de secrétaire générale à temps complet

ET

La création :

- 1) d'un emploi de secrétaire générale à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires relevant de la catégorie A ou B au service administratif à compter du 1^{er} janvier 2020

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme homologué au niveau 6, ou d'une qualification reconnue comme équivalente ou d'une expérience professionnelle significative sur un emploi ou des fonctions similaires

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

- 2) d'un emploi d'adjoint au secrétaire générale à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B ou C au service administratif à compter du 1^{er} janvier 2020

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente ou d'une expérience professionnelle significative sur un emploi ou des fonctions similaires.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois

Vu la saisine du Comité Technique le 18 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire présentée ci-dessus
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit:

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire Générale	Rédacteur	Attaché	TNC 16/35
Adjoint au secrétaire Général	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TNC 16/35
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TNC 13/35
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	TC

Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	TC
Agent d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC (19.5/35)
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	TNC (28/35)
Cantinière	Adjoint technique	Agent de maitrise principal	TNC (24/35)
Agent de garderie, d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC (21/35)

Délibération 2019-61: Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1000€ pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 1000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération 2019-62: Echange de terrains rue Sébastien Le Balp

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-36 du 16 mars 2018 le conseil municipal a approuvé le projet d'échange à surface égale d'une partie des parcelles cadastrées C779 ET C 781 appartenant à la commune contre la parcelle C 248 appartenant aux consorts Guivarc'h.

Après bornage et division avec établissement du document d'arpentage, il est proposé d'échanger la parcelle C858 d'une surface de 988m² et C859 d'une surface de 352m² (soit 1340 m² au total) appartenant à la commune contre les parcelles C 248 d'une surface de 1142 m² et C 856 d'une surface de 174m² (soit 1316m²) appartenant aux consorts Guivarc'h, étant précisé que cet échange ne donnera pas lieu à versement d'une soulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention ,

- **APPROUVE** l'échange de terrains sans soulte proposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, étant entendu que les frais de bornage et d'acte seront pour moitié à la charge de la commune

Il est précisé que David LOCHOU, intéressé à l'affaire n'a pas participé au débat et s'est abstenu lors du vote.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-36.

Délibération 2019-63: Exonération des pénalités de retard pour le titulaire du lot 4 du marché public pour l'extension et la réhabilitation de l'école publique Anjela Duval

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-75 du 21 septembre 2018 le conseil municipal a décidé de renoncer à l'application des pénalités de retard aux entreprises titulaires du marché public relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, à l'exception des lots 4 et 5 pour lesquels il avait été décidé de surseoir à statuer.

Monsieur le Maire propose de renoncer à l'application des pénalités de retard à l'entreprise titulaire du lot 4, eu égard au montant manifestement excessif de ces dernières (51 194.43€ pour un montant de marché de 85 896.70€ HT et que le retard sur le chantier ne peut lui être entièrement imputable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de renoncer à l'application des pénalités de retard à l'entreprise titulaire du lot 4 pour les motifs évoqués ci-dessus

Délibération 2019-64: Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégé Choucas des Tours

Eu égard aux dégâts et aux désagréments qui ont pu être constatés sur la commune, monsieur le Maire présente la motion adoptée à l'unanimité par la chambre d'agriculture du Finistère le 17 juin 2019 qui :

S'ALARME des dégâts considérables engendrés par le choucas des tours en Bretagne sur les cultures. A titre d'exemple, déjà en 2017 pour le seul département du Finistère et pour le secteur agricole, les pertes liées aux dégâts de choucas des tours étaient estimées à plus d'un million d'euros. En 2019, la situation est encore plus pré-occupante.

RAPPELLE qu'il s'agit d'un problème récurrent subi par les agriculteurs, et que les actions déjà mises en place (effarouchement, tirs, communication) n'y changent rien : une prolifération de la population de choucas des tours, espèce protégée, est observée sur le territoire breton depuis les années 90.

SOULIGNE que cette prolifération nuit globalement à la biodiversité et affecte aussi la sécurité et la qualité de vie dans les territoires, comme en témoignent bon nombre de Maires.

CONSTATE que les demandes de dérogation à l'interdiction de destruction de l'espèce sont traitées de manière différente d'un département breton à l'autre. Et pour celles qui sont accordées, en particulier dans le Finistère, les prélèvements autorisés sont largement insuffisants au regard des dommages causés.

RENOUVELLE notre demande de réalisation d'une étude de la dynamique de la population des choucas des tours en Bretagne.

Et **RECLAME** de manière urgente des mesures de lutte supplémentaires et pérennes afin de maîtriser la population de choucas des tours de manière durable.

APPELLE toute personne victime d'un dégât, les agriculteurs, mais aussi les communes et les particuliers, à le déclarer et le chiffrer. Ce recensement exhaustif des dégâts est indispensable pour étayer notre demande auprès des services de l'Etat.

EXIGE qu'une indemnisation des agriculteurs concernés par des dégâts sur les cultures soit rapidement mise en place par l'Etat, à l'instar de ce qui existe pour les dégâts causés par les loups et les ours, espèces protégées également.

Dans le cas où l'indemnisation ne serait pas mise en place, **DEMANDE** que le choucas des tours devienne une espèce « chassable ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la motion votée par la chambre d'agriculture du Finistère le 17 juin 2019 relative aux dégâts occasionnés par les choucas des tours.

Délibération 2019-65 Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur Le maire présente les décisions prises en vertu de la délégation :

- signature du devis établi par l'entreprise Eurovia pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales route du Hartz rue Sébastien Le Balp pour un montant de 14 897.50€ HT
- achat de deux copieurs couleurs pour la mairie et pour l'école pour un montant de 3 220.00€ ht auprès de l'entreprise « Votre bureau »

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions.

Informations diverses

- Assistance au recrutement pour le poste d'adjoint au secrétaire générale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recrutement pour le poste d'adjoint au secrétaire général sera organisé en commun avec la commune de Plounévezel et propose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) accompagne les deux collectivités dans cette procédure .

La prestation serait prise en charge par la commune de Plounévezel et la commune de Kergloff reversera à Plounévezel 16/35^{ème} du montant de la facture

-Point sur les travaux en cours : les travaux de viabilisation des lotissements, travaux de voirie, travaux à l'église, changement du chauffage à la cantine, isolation acoustique des classes de l'école primaire et de la cantine

-Proposition de « santé communale » : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de mise en place d'une « santé communale » qui permettrait aux habitants de la commune de bénéficier d'une mutuelle à des prix intéressants. S'il est vrai que certaines personnes ne bénéficient pas encore aujourd'hui d'une mutuelle, les motifs sont variés et il est assez difficile d'établir qu'il y a une carence d'offre sur le territoire communale. Un échange avec le SIASC (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle) sur ce sujet est envisagé avant de délibérer.

-Inauguration du bmx park le 05 octobre

-Prochain conseil municipal le vendredi 18 octobre 2019 à 18h30

-Elections municipales le 15 mars 2020